

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE JAPONAISE DEPUIS LES ANNÉES 1990

Législations et politiques officielles

SAWANOBORI Sanae 澤登早苗
Université Keisen Jogakuen 恵泉女学園大学

Cet article est une analyse de l'évolution de la politique du gouvernement japonais en matière de production et de distribution des produits agro-alimentaires biologiques durant les quinze dernières années. Il traite des changements intervenus dans la définition du terme « biologique » (*yūki* 有機), des conséquences de l'introduction d'un système national de normes pour l'agriculture biologique (Loi JAS biologique, *yūki JAS hō* 有機JAS法), de l'évolution de l'offre des produits alimentaires « bio », des changements dans l'importation des produits biologiques et de l'influence de l'« éducation alimentaire » (*shokuiku* 食育).

I. La création et le développement de l'agriculture biologique japonaise

Le terme « agriculture biologique », *yūki nōgyō* 有機農業, fit son apparition au Japon au début des années 1970. En 1971 était fondée l'Association d'Agriculture Biologique (*Yūki nōgyō kenkyūkai* 有機農業研究会), aujourd'hui appelée Association Japonaise d'Agriculture Biologique (*Nihon yūki nōgyō kenkyūkai* 日本有機農業研究会, ou *Nichiyūken* 日有研 ; Japan Organic Agriculture Association, JOAA). *Yūki nōgyō* était la traduction littérale du terme anglais « organic farming », apparu avec le mouvement d'agriculture biologique. À mesure que le secteur se développait, le terme fut de plus en plus perçu, au sein de la société japonaise, dans le sens d'« aspect souhaitable des méthodes agricoles ».

La composante *yūki* 有機 de *yūki nōgyō* 有機農業 correspond au français « bio » (abréviation de « biologique »), terme synonyme de « vert » (« green ») dans d'autres pays d'Europe. Au Japon, par contre, « bio » (prononcé « baio ») a le sens de « biotechnologie », et se réfère généralement aux techniques de manipulation génétique.

Trente-cinq ans après l'apparition du terme « agriculture biologique », les conditions dans lesquelles ces produits sont créés et distribués sont en profonde mutation.

(1) Le développement de l'agriculture biologique japonaise

On peut distinguer quatre étapes dans le développement de l'agriculture biologique au Japon.

1. Les années 1970 : période fondatrice

L'agriculture biologique se diffuse autour de la notion de « partenariat producteurs-consommateurs » (*sanshō teikei* 産消提携)¹. Les consommateurs désireux d'acquérir des produits biologiques n'ont d'autre choix que de passer par ce « partenariat », c'est-à-dire d'acheter directement et collectivement ces produits auprès des fermes biologiques. Ainsi est fondée au Japon, en 1971, la Nichiyūken. Dans le même temps (1972) l'IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements [Fédération internationale des Mouvements d'Agriculture biologique]) est créée en France.

2. Seconde moitié des années 1970 / première moitié des années 1980 : intérêt accru pour les produits biologiques et diversification des canaux de distribution

On voit alors apparaître une forme de distribution que l'on nommera plus tard « système de distribution spécialisé » (*senmon ryūtsū jigyōtai* 専門流通事業体), lorsque des groupes comme Daichi o mamoru kai (Association pour la préservation de la Terre) 大地を守る会, Polan hiroba ポラン広場 ou Radish bōya らでいっしゅぼーや prennent en charge la distribution des produits agricoles des producteurs aux consommateurs. On assiste en outre à un élargissement des canaux de distribution spécialisée (magasins de produits naturels, grands magasins et supermarchés, magasins de détails) et à une diversification des modes d'acquisition des produits biologiques. Dans le même temps, le partenariat entre les fermes biologiques et les consommateurs commence à donner des signes de stagnation, alors que la catastrophe nucléaire de Tchernobyl (1986) renforce la conscience citoyenne à l'égard des problèmes de l'environnement. C'est également l'époque où l'« agriculture biologique » est évoquée pour la première fois dans le *Livre blanc de l'Agriculture* (*Nōgyō hakusho* 農業白書) publié par le gouvernement.

3. Les années 1990 : reconnaissance sociale de l'agriculture biologique

À partir des années 1990, l'agriculture biologique pénètre les canaux de distribution généraliste et sa commercialisation se renforce. Au même

¹ Pour une description détaillée du « système *teikei* », se référer à l'article de ŌYAMA Toshio dans ce même numéro, p. 10.

moment, le partenariat entre les fermes et les consommateurs continue à se dégrader, alors qu'en 1992 sont fixées les directives concernant l'étiquetage des produits biologiques.

4. Les années 2000 : période de confusion due à l'introduction de la Loi JAS biologique et des directives concernant l'étiquetage

En 1999, parallèlement à la proclamation par le Codex alimentarius des directives concernant les produits alimentaires biologiques, le Japon adopte une loi (Loi JAS biologique) concernant l'étiquetage des produits biologiques et des produits biologiques transformés (préparations alimentaires). Cette loi entrera en vigueur en avril 2001, et sera modifiée en 2005.

(2) Le mouvement pour l'agriculture biologique et la définition du terme « biologique » (yūki 有機)

L'« agriculture biologique » à laquelle aspirait la Nichiyūken à sa création était bien plus qu'« une simple agriculture ne faisant pas usage d'engrais et de pesticides chimiques ». Il s'agissait d'une remise en question du système agricole moderne, de sa forme de gestion, de la vision du travail agricole, du système de distribution, de la structure de la consommation alimentaire, et de la politique alimentaire et agricole de manière générale. Bref, l'objectif était un retour à une « agriculture idéale », « originelle », accompagné d'un changement radical du mode de vie. Le mouvement pour l'agriculture biologique lancé par la Nichiyūken, qui avait pour but « la création d'une société respectant la vie », se transformera par la suite en un mouvement populaire fondé sur le concept de « partenariat » (*teikei* 提携), à savoir l'aspiration à « la création de liens sociaux visibles dans l'apparence et le mode de vie des producteurs et des consommateurs ». Ainsi, des concepts tels que « production locale, consommation locale » (*chisan chishō* 地産地消) « unité du corps et de la terre » (*shindo fuji* 身土不二) ou « autonomie régionale » (*chiiki jikyū* 地域自給) constitueront dès le départ des composantes essentielles de ce mouvement. Quant à la notion de *teikei*, on la retrouvera ensuite à l'extérieur du Japon sous l'appellation d'agriculture citoyenne ou « CSA » (Community Supported Agriculture).

Dans la seconde moitié des années 1980, avec la diversification des canaux de distribution des produits de l'agriculture biologique et leur diffusion croissante sur le marché, celui-ci fut envahi par les labels « bio » et cela sans une véritable compréhension du terme par les consommateurs. Aussi devint-il nécessaire d'éclaircir le sens des expressions « normes de l'agriculture biologique » et « normes des produits issus de l'agriculture biologique ». En 1988 la Commission pour le Commerce Equitable (*Kōsei torihiki iinkai* 公正取引委員会, Fair Trade Commission) désigna comme inadéquat l'étiquetage « culture biologique exclusive » et « sans pesticides »

apposé sur certains produits. À partir de ce moment, distributeurs et collectivités locales firent un certain nombre de tentatives pour mettre au point un système de normalisation et d'homologation, mais hormis le département d'Okayama qui, en 1988, établit un tel système pour les « produits biologiques sans pesticides agricoles » et les « produits cultivés biologiquement », la plupart de ces critères ne se référaient pas aux produits de l'agriculture biologique, mais à des produits à taux réduit de pesticides.

Les agriculteurs appartenant à la Nichiyūken, pourtant à la pointe de l'agriculture biologique japonaise, ne surent pas faire face au problème des normes de l'agriculture biologique. Pis encore, en 1987 certains allèrent même jusqu'à suggérer qu'il convenait de s'opposer à toute forme de normalisation. L'agriculture biologique japonaise s'était en effet développée à partir de la notion de « partenariat » et était basée sur une relation de confiance entre producteurs et consommateurs, et nombreux étaient ceux qui ne ressentaient pas le besoin d'une quelconque normalisation. Ceci différait de la situation en Occident, où le mouvement pour l'agriculture biologique aspira à être impliqué dans l'établissement d'un système de normes, de contrôle et d'homologation, afin de se protéger contre la contrefaçon.

1. La « Définition des produits issus de l'agriculture biologique » de la Nichiyūken

En 1988, la Nichiyūken, qui jusque-là avait négligé de s'attaquer à la question des normes, établit une définition des produits de l'agriculture biologique (*Yūki nōsanbutsu no teigi* 有機農産物の定義) et entreprit de convaincre de ne pas étiqueter comme « biologiques » les produits ne répondant pas à sa définition. Cette définition fut révisée en 1998, pour tenir compte des organismes génétiquement modifiés :

« Définition des produits issus de l'agriculture biologique : produit élaboré, depuis la production jusqu'à la consommation, selon des méthodes n'employant aucun engrais chimique, aucune substance chimique de synthèse telle que les produits chimiques agricoles ni aucun produit phytosanitaire, aucune substance radioactive, aucune semence ou produit génétiquement modifié, en utilisant dans la mesure du possible les ressources locales, et en respectant les capacités de production de la nature. » (Nichiyūken, 1988, révision 1998).

2. Les « Directives d'étiquetage spécifique des produits issus de l'agriculture biologique » du ministère de l'Agriculture

Au début des années 1990, des systèmes de normalisation et d'homologation furent établis dans l'Union Européenne et aux États-Unis. Au Japon, le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche entreprit

alors d'examiner l'étiquetage et les normes des produits de l'agriculture biologique pour établir, en 1992, les « Directives d'étiquetage particulier spécifique des produits issus de l'agriculture biologique » (*Yūki nōsanbutsu nado no tokubetsu hyōji gaidorain* 有機農産物等の特別表示ガイドライン). Celles-ci définissaient les produits biologiques dans les termes suivants :

« Produits agricoles obtenus soit par un processus de culture ne faisant usage ni de produits chimiques agricoles, ni d'engrais chimiques ou de produits de bonification du sol, soit par un processus de culture faisant usage de produits chimiques de synthèse dans une proportion minimale, selon les critères définis à l'article 3-1; ou produits récoltés sur des terrains enrichis avec un compost, après qu'une période de trois ans se soit écoulée depuis l'arrêt de l'utilisation de produits chimiques autres que ceux mentionnés à l'article 3-1. » (1992, révision 1996).

Ces directives ne se référaient pas uniquement aux « produits issus de l'agriculture biologique » mais également aux produits cultivés au moyen de méthodes non-conventionnelles (« sans pesticides » *munōyaku saibai* 無農薬栽培, « sans engrais chimiques » *mukagaku hiryō saibai* 無化学肥料栽培, « à taux réduits de pesticides » *gennōyaku saibai* 減農薬栽培, « à taux réduits d'engrais chimiques » *genkagaku hiryō saibai* 減化学肥料栽培). En outre, les termes « sans », *mu* 無, et « à taux réduits », *gen* 減, recouvrant des normes élastiques et peu claires, les associations de consommateurs et les associations biologiques refusèrent fermement de reconnaître tout autre label hormis celui de « produit de l'agriculture biologique » (*yūki nōsanbutsu* 有機農産物). Malgré cette opposition, le nouveau système fut unilatéralement appliqué. Les directives furent même modifiées en 1996, et leur titre transformé en « Directives concernant l'étiquetage des produits issus de l'agriculture biologique et des produits cultivés au moyen de méthodes non conventionnelles » (*Yūki nōsanbutsu oyobi tokubetsu saibai nōsanbutsu ni kakaru hyōji gaidorain* 有機農産物及び特別栽培農産物に係る表示ガイドライン). Ces directives étaient de simples indications dépourvues de toute pouvoir coercitif, qui suscitérent un étiquetage inapproprié et créèrent une confusion sur le marché.

3. Les « Normes fondamentales de l'agriculture biologique » de la Nichiyūken

En 1996, en réaction aux changements rapides, intérieurs et extérieurs, intervenus dans le domaine de l'agriculture biologique, la Nichiyūken, qui jusqu'alors n'avait pas abordé de front ces questions, établit une « Commission d'Examen des normes », qui examina de manière indépendante la question des normes et de l'homologation. Le résultat de ces travaux fut la mise au point et l'adoption par l'assemblée générale de l'organisation, en 1999, des « Normes fondamentales de l'agriculture biologique 1999 » (*Yūki nōgyō ni kansuru kisokijun* 有機農業に関する基

礎基準1999). « Les Normes fondamentales IFOAM (version 1996) » étaient utilisés comme référence principale et, comme toutes les versions des « Normes fondamentales IFOAM » jusqu'en 2002, le texte s'ouvrait sur les « objectifs de l'agriculture biologique ». Chaque article des Normes fondamentales se décomposait en deux parties, « attitude » (*kangaekata* 考え方) et « norme » (*kijun* 基準) ; un article sur la riziculture irriguée, qui constitue la principale production agricole japonaise, était également inclus. Le texte sera modifié en 2000 pour incorporer des normes concernant les produits alimentaires transformés ainsi qu'une liste des matériaux autorisés, et s'aligner sur les normes JAS du Ministère de l'Agriculture. Après la modification des normes JAS en octobre 2005, une nouvelle modification du texte, se référant également à l'élevage biologique, sera adoptée par l'assemblée générale en 2006.

(3) La législation concernant le système de contrôle et d'homologation des produits alimentaires biologiques et sa mise en place

Suite à l'adoption, en 1999, des directives du Codex alimentarius concernant les produits biologiques, la loi sur les Normes agricoles japonaises, *Nihon nōrin kikakuhō* 日本農林規格法 (JAS, Japan Agricultural Standards), fut modifiée et on légiféra également sur le système de contrôle et d'homologation des produits biologiques et des produits biologiques transformés. C'est sur cette base que furent publiés, en janvier 2000, des normes officielles concernant les produits biologiques : les « Normes agricoles japonaises sur les produits issus de l'agriculture biologique et les produits alimentaires transformés biologiques (Normes JAS biologiques) » (*Yūki nōsanbutsu oyobi yūki nōsanbutsu kakō shokuhin no Nihon nōrin kikaku - yūki JAS kikaku* 有機農産物及び有機農産物加工食品の日本農林規格(有機JAS規格)). Le système entra en vigueur en avril 2001, lorsque les produits agricoles et les préparations alimentaires biologiques (à l'exception du bétail), se virent soumis à un système d'homologation. Désormais, tout produit s'affichant comme « biologique » devait être approuvé par un organisme d'enregistrement et de validation, et porter le label « JAS bio » (*yūki JAS māku* 有機JASマーク) (Fig. 1).

Les « Normes JAS biologiques » sont composées comme suit : « Principes de fabrication des produits biologiques », « Normes concernant les méthodes de fabrication », « Étiquetage des produits issus de l'agriculture biologique », « Tableaux annexes 1-3 ». Le premier tableau présente les principaux points concernant les « Principes de fabrication des produits biologiques », ainsi que les « Normes concernant les méthodes de fabrication ». Les produits autorisés sont énumérés dans les trois « tableaux annexes » : 1. « Engrais et agents de bonification du sol » ; 2. « pesticides (produits de contrôle des insectes nuisibles) » ; 3. « Produits d'ajustement ».



Fig. 1
Logo du label JAS Bio.

L'interdiction de faire usage de techniques de manipulation génétique pour les semences et les semis est clairement spécifiée, mais il ne figure aucune indication claire concernant l'usage secondaire (compost ou nourriture animale employée comme compost) des engrais. On ne trouve également aucune norme concernant l'usage des excréments de bétail et du compost provenant d'élevages industriels utilisant de grandes quantités de substances chimiques. En outre, le tableau annexe 2 est consacré aux « pesticides » et non aux « substances de contrôle des insectes nuisibles », ce qui peut paraître surprenant d'un point de vue international, mais qui s'explique par le fait qu'au Japon « tous les produits utilisés pour le contrôle des insectes nuisibles » doivent être enregistrés sous la dénomination de « pesticide » (*nōyaku* 農薬).

Les Normes JAS biologiques sont révisées régulièrement (au moins une fois tous les cinq ans) et la dernière révision a eu lieu en octobre 2005. On ajouta alors aux normes concernant les modes de production (« champs cultivés et lieux de récolte », « semences utilisées dans les champs cultivés », « gestion de la fertilisation des champs cultivés », « contrôle des animaux et plantes nuisibles dans les champs cultivés », « contrôle de la production après la récolte ») deux nouveaux éléments : « contrôle général » et « contrôle de la croissance des semences ». Ainsi le contrôle fut étendu aux substances utilisées pour l'ensemble de la production, ce qui amena à examiner l'usage de matières tels que le *mulching paper* (*kami maruchi* 紙マルチ), biodégradable ou non, ou encore les rubans de semences (*seed tape*)². Le résultat du réexamen de ces normes devrait aboutir à une révision qui sera annoncée dans le courant de l'année 2006.

² *Mulching paper* : rouleaux de papier carton recyclé disposés en tapis de rizière au-dessus des herbes qui gênent la pousse du riz et sur lesquelles ils se décomposent pour faciliter la culture.

Seed tape : ruban de papier biodégradable sur lequel sont collées des graines à espacement idéal pour la plantation. (*ndlr*)

II. La politique agricole biologique et la mise en place du système de contrôle et d'homologation

(1) Le contexte de la politique agricole biologique

Le ministère de l'Agriculture employa l'expression « agriculture biologique » pour la première fois dans le *Livre Blanc de l'Agriculture* de 1987 qui présentait cette dernière comme une « agriculture à valeur ajoutée ». Il se démarquait en cela de la position de la Nichiyūken, qui considérait l'agriculture biologique comme une « agriculture idéale ». En 1989, le ministère de l'Agriculture créait en son sein un « Bureau de l'Agriculture Biologique » (*Yūki nōgyō taisakushitsu* 有機農業対策室), acte qui fit naître l'espoir de voir se mettre en place une véritable politique à l'égard de cette forme d'agriculture. Un espoir qui fut déçu en 1992, lorsque le Ministère entreprit de promouvoir une « agriculture préservant l'environnement » (*kankyō hozengata nōgyō* 環境保全型農業), et transforma le « Bureau de l'Agriculture Biologique » en « Bureau pour une agriculture préservant l'environnement » (*Kankyō hozengata nōgyō taisaku shitsu* 環境保全型農業対策室). L'agriculture biologique se trouva ainsi définie dans un contexte plus large de préservation de l'environnement et sa propre finalité s'en trouva obscurcie. En 1994, il devint clair que cette agriculture environnementaliste ne visait qu'à une diminution de 20% de l'usage des engrais chimiques et des pesticides et qu'il s'agissait d'une agriculture fort éloignée des préoccupations des tenants de l'agriculture biologique.

En 1999, le ministère de l'Agriculture, estimant que l'agriculture environnementaliste n'était pas assez répandue, établit une « Loi pour une agriculture durable »³. Mais cette législation n'était pas de nature à encourager l'introduction de telles méthodes : ses dimensions budgétaires étant limitées, une politique efficace ne put se mettre en place. En effet, l'agriculture environnementaliste, tout comme l'agriculture biologique, n'est pas considérée comme un pilier important de la politique agricole japonaise. L'agriculture biologique est même considérée comme se situant en dehors de ce qui constitue la véritable agriculture japonaise ; elle est regardée comme une « agriculture particulière », une « agriculture passe-temps » ou une « agriculture à valeur ajoutée ».

(2) L'introduction du système de contrôle et d'homologation

Parallèlement à ces développements, on assista à la mise en place des règlements sur l'étiquetage des produits issus de l'agriculture biologique et des produits biologiques transformés. En 1999, à peu près en même temps

³ Littéralement « Loi concernant l'encouragement à l'introduction de méthodes de production agricole à haute durabilité » (*Jizoku no takai nōgyō seisan hōshiki no dōnyū o kōshin ni kansuru hōritsu* 持続性の高い農業生産方式の導入を促進に関する法律)

que l'adoption par le Codex alimentarius des « Directives sur la production, la transformation et l'étiquetage des produits alimentaires biologiques » (*Yūki shokuhin no seisan-kakō-hyōji gaidorain* 有機食品の生産・加工・表示ガイドライン), fut modifiée la loi JAS (*JAS hō* JAS法) et adoptée la loi JAS biologique (*Yūki JAS hō* 有機JAS法). La révision d'octobre 2005 étendit les directives à l'élevage biologique. La loi JAS biologique oblige ainsi les producteurs, fabricants et grossistes à recevoir l'approbation d'un organisme officiel d'enregistrement et à apposer le label JAS bio s'ils désirent commercialiser un produit comme « biologique ». En outre, les utilisations inadéquates du label ou de l'appellation « biologique » sont passibles d'amende.

Ainsi, la politique agricole biologique japonaise se réduit-elle à des directives d'étiquetage, et ne comporte aucune mesure de soutien à la production ou aux méthodes de culture. Ceci est très différent de la situation au sein de l'Union européenne, aux États-Unis ou en Corée, où l'introduction de systèmes de normes et d'étiquetage a été accompagnée de mesures d'encouragement et de soutien.

III. Conséquences de l'introduction du système de contrôle et d'homologation

L'introduction du système de contrôle et d'homologation a contribué à une plus grande efficacité des lois envers l'étiquetage frauduleux, à la diminution des phénomènes d'étiquetage inapproprié, ainsi qu'à une plus grande transparence de l'information sur le processus de fabrication.

Cependant, ce système n'était qu'une série de lois sur l'étiquetage et il ne fut pas mis au service de la promotion des produits biologiques. En outre, son objectif principal étant la conformité avec les directives internationales du Codex alimentarius, il introduisit également une grande confusion parmi les producteurs, et provoqua un afflux de produits biologiques étrangers sur le marché japonais.

1. Le partenariat producteurs-consommateurs et les lois JAS biologiques

L'agriculture biologique japonaise s'est développée sur la base d'une relation de confiance entre producteurs et consommateurs, incarnée dans le concept de « partenariat ». C'est pourquoi, à ses débuts, normes et homologation n'étaient pas nécessaires, et nombre de groupes ayant joué un rôle important dans le développement de l'agriculture biologique exprimèrent leur opposition à l'introduction du système de contrôle et d'homologation. En outre, l'agriculture biologique n'ayant pas occupé une place déterminante dans la politique agricole, les règles d'étiquetage des produits agricoles biologiques furent introduites comme une partie des Normes agricoles générales japonaises JAS et non, à l'instar des

pays occidentaux, comme réglementations spécifiques sur la production et l'étiquetage des produits biologiques, et ceci alors que le Japon avait accepté les normes internationales.

2. La confusion sur les lieux de production

Les normes JAS biologiques furent établies uniquement dans le but de se conformer aux directives internationales du Codex alimentarius sans vraiment tenir compte de la réalité de la production agricole biologique japonaise. Ainsi, les premières normes excluaient la bouillie sulfocalcique (bouillie nantaise) de la liste des pesticides autorisés, alors que celle-ci fait partie, avec la bouillie bordelaise, d'un petit nombre de fongicides autorisés par l'IFOAM. La bouillie sulfocalcique est en effet indispensable à la culture biologique des arbres fruitiers dans un pays chaud et humide comme le Japon, où elle est utilisée depuis de longues années par les exploitants de l'agriculture biologique. Par ailleurs, le délai d'entrée en vigueur des normes JAS après leur publication était arrêté à quinze mois, un délai extrêmement court, alors que le temps de conversion à la culture biologique était fixée à deux ou trois ans.

L'introduction de ce système a contraint les exploitants agricoles à faire la demande d'une autorisation pour pouvoir vendre des produits étiquetés biologiques. Pour ce faire, ils devaient payer une taxe de contrôle et d'homologation, et remplir quantité de formulaires compliqués. Il leur fallait également maintenir des registres détaillés de leurs cultures. Ainsi le fardeau économique et administratif imposé aux producteurs s'alourdit-il d'autant, alors qu'il était pratiquement impossible d'amortir ces nouvelles dépenses en les reportant sur le prix des produits. Le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche considérait certes l'agriculture biologique comme une « agriculture à valeur ajoutée », mais il ne pouvait garantir le prix d'un produit à mesure de l'amortissement des coûts, pour la seule raison que ce produit était étiqueté biologique. Il existe en effet une limite au prix auquel on peut vendre un produit à valeur ajoutée. L'agriculture biologique, quant à elle, aspirait à une offre stable et régulière permettant l'établissement d'un prix adéquat, ceci afin de créer une agriculture commercialement viable.

Plus grande est la taille de l'exploitation, moins nombreuses sont les variétés des plantes cultivées, mais plus importantes sont les économies d'échelle. Néanmoins, le principe fondamental des techniques agricoles biologiques est d'éviter les risques dus à une croissance anormale de plantes nuisibles ou à des anomalies climatiques, en augmentant la diversification de l'écosystème agricole et en préservant l'équilibre dans la diversité. Ainsi, plus une ferme modèle gère ses cultures en accord avec les principes fondamentaux de l'agriculture biologique, plus ses économies d'échelle sont faibles. Or, il est difficile de faire diminuer ces charges uniquement

grâce à des efforts demandés aux producteurs. Ceci est particulièrement vrai dans les régions montagneuses où la population est vieillissante et où l'on a naturellement continué à pratiquer une agriculture traditionnelle qui ne dépendait ni des pesticides ni des engrais chimiques. On y trouve ainsi des producteurs âgés écoulant directement leur production dans la région et pour qui il est difficile d'accomplir les formalités d'homologation s'il n'existe pas de système public de soutien pour les y aider.

Au Japon, peu de recherches sont effectuées sur l'agriculture biologique. Non seulement il n'existe pas d'instituts de recherche sur le sujet comme en Europe, mais les chercheurs spécialisés dans le domaine sont peu nombreux, et un grand nombre de spécialistes restent attachés aux conceptions et aux méthodes de l'agriculture productiviste. Il n'existe pas non plus de système d'enseignement technique destiné à ceux qui désireraient entamer une production biologique, ni de système d'enseignement des techniques biologiques.

3. La confusion sur le terrain de l'homologation

Le système de contrôle administratif de l'homologation biologique est allé se renforçant d'année en année, alors que l'environnement éducatif et la prise de conscience des consommateurs, eux, n'évoluaient pas. Cinq ans après l'entrée en vigueur des règles d'étiquetage, le degré de reconnaissance du label JAS biologique par les consommateurs était encore faible et le système de contrôle des produits biologiques très peu connu du public. Par ailleurs, un certain nombre d'infractions commises par des entreprises ou des particuliers furent révélées au grand jour. Ces dernières années, une série de scandales liés à la sécurité alimentaire ont effectivement secoué l'opinion publique : encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), emploi de pesticides non autorisés, fraudes à l'étiquetage. Ces questions ne sont pas seulement liées à l'élargissement de la consommation des produits de l'agriculture biologique, mais également au renforcement visible du contrôle de l'homologation de ces produits. Il s'agissait pour l'État de démontrer qu'il contrôlait de manière sûre et appropriée la distribution des produits alimentaires. Sur le terrain, certains allèrent jusqu'à parler de persécution et d'humiliation des petits exploitants. De plus, le système de contrôle de l'homologation administrative à l'étranger comporte lui aussi des aspects peu clairs, et certains ressentent un sentiment d'injustice en ce qui concerne la différence du système de contrôle entre le Japon et l'étranger.

4. La révision de la loi JAS biologique (2005)

La loi JAS biologique, promulguée en 1999, fut révisée en 2005. Les révisions portaient sur les « Critères d'enregistrement des organismes d'enregistrement et d'homologation » (*Tōroku nintei kikan no tōroku*

kijun 登録認定機関の登録基準) entrés en vigueur en mars 2006, et sur les « Normes agricoles japonaises concernant les produits alimentaires biologiques » (*Yūki shokuhin no nihon nōrin kikaku* 有機食品の日本農林規格) entrés en vigueur en octobre 2005.

Afin de ne laisser aucune marge à l'administration, la révision concernant les critères d'enregistrement des organismes chargés de l'homologation fut fondée sur des critères (ISO65 et autres) fixés par les instances internationales de normalisation. On attribua aux organismes d'homologation, qui jusqu'à présent remplissaient leur mission en tant que représentants du ministre de l'Agriculture, un statut d'organismes civils indépendants ; et les provisions administratives et les taxes, qui étaient jusqu'alors soumises à un système d'approbation, passèrent à un système de notification. En outre, les critères d'enregistrement des organismes d'enregistrement et d'homologation furent clairement fixés par la loi.

La révision des normes agricoles japonaises concernant les produits alimentaires biologiques comprenait non seulement une réévaluation et une révision des normes portant sur les produits de l'agriculture biologique et les produits biologiques transformés, mais également des normes pour les produits d'élevage biologiques et les produits transformés issus de l'élevage biologique.

IV. Les grandes tendances du marché japonais des produits de l'agriculture biologique et des produits alimentaires transformés

(1) Volume des produits alimentaires biologiques commercialisés

Avant l'introduction, en 2001, du système de contrôle et d'homologation, il n'existait pas de chiffres officiels sur le volume des produits agricoles biologiques mis sur le marché. La mise en place du système a ainsi permis d'observer les grandes tendances.

Le tableau 2 (Cf. annexes) présente les variations des produits homologués « JAS bio » entre 2001 et 2004. La Loi JAS biologique impose l'obligation de faire enregistrer les produits étiquetés « bio » mis en vente. Ces chiffres indiquent le volume total des produits biologiques présentés aux instituts d'enregistrement et d'homologation par les producteurs. Ceci permet de distinguer les grandes tendances concernant le volume de produits alimentaires biologiques mis sur le marché au Japon. Il faut noter cependant que certaines exploitations homologuées livrent directement aux consommateurs sans faire enregistrer leur produits sous le label JAS, ainsi le nombre réel des produits de l'agriculture biologique mis en vente est plus important.

Le volume total des produits de l'agriculture biologique homologués s'élevait à 130 000 tonnes les deux premières années après l'introduction

du système. Mais, suite à une forte augmentation du volume des produits importés, ce chiffre atteignit 344 000 tonnes en 2003 et 497 000 tonnes en 2004. Cette tendance va certainement se poursuivre dans les prochaines années. On constate en effet que le volume total des produits biologiques homologués d'origine japonaise s'élevait en 2001, année d'introduction du système, à environ 34 000 tonnes. À partir de la deuxième année, le volume stagnera entre 44 000 et 47 000 tonnes. Le volume homologué en provenance de l'étranger s'est établi durant les deux premières années autour de 90 000 tonnes, mais il atteignit 300 000 tonnes en 2003, et 450 000 tonnes en 2004. La proportion de produits japonais, qui était de 26 % en 2001, n'était plus que de 10 % en 2004. Ainsi, l'accroissement du volume de produits issus de l'agriculture biologique mis sur le marché japonais n'est pas dû à une augmentation de la production intérieure, mais à une forte poussée des importations.

Si l'on examine en détail chaque article, bien que la quantité de légumes consommés au Japon s'accroisse d'année en année, du fait de la forte augmentation des importations, la part de la production intérieure a chuté à 32 % en 2004. Et pour le riz, qui constitue l'aliment principal des Japonais, l'augmentation des importations a fait chuter la part de la production intérieure à 69 % en 2004. Une tendance similaire est perceptible pour les grains de soja, qui servent à la fabrication du tofu, du miso et de la sauce de soja.

En ce qui concerne les variations dans le domaine des produits manufacturés, là aussi, même si la proportion est plus faible que pour les fruits et légumes, le volume homologué augmente d'année en année, passant de 111 000 tonnes en 2001 à 212 000 tonnes en 2004, soit un doublement en quatre ans. Le rythme d'accroissement des importations est là aussi plus rapide que celui de la production intérieure, dont la part est passée de 69 % en 2001 à 59 % en 2004.

Par article, c'est le tofu qui est en tête, passant de 44 000 à 59 000 tonnes sans changement de tendance. En seconde position, on trouvait en 2001 les légumes surgelés, mais en 2004 cette place fut prise par les boissons. A noter également ces dernières années, sur le plan de la production intérieure, une augmentation des volumes de konjak (*konnyaku*) et de graines de café homologués, et dans le domaine des importations, un accroissement des quantités de mélasse (32 000 tonnes en 2004) et de sucre (18 000 tonnes en 2004). Quant au tofu, au *nattō*, au *miso* et à la sauce de soja, ils stagnent ou sont en recul, mais maintiennent leur position sur le marché intérieur (100 % ou près de 90 %). Par contre, la production intérieure de haricots de soja biologiques, utilisés comme matière première, étant en baisse, la dépendance à l'égard des importations s'est accrue dans ce domaine .

La quantité de produits de l'agriculture biologique et de produits biologiques transformés mis sur le marché au Japon augmente d'année en année, et va sans doute encore aller en s'accroissant. Néanmoins, les volumes homologués de produits biologiques représentent toujours environ 0,1% de la production agricole nationale totale (Cf. annexes tableau 3). Ainsi, cette augmentation n'est pas due, comme dans les pays de l'Union Européenne, à l'accroissement de la production intérieure, mais à celui des importations. Avec l'adoption de la révision de la loi JAS biologique de 2005, les clauses sur l'équivalence du système de contrôle entre États ont été abrogées, et les organismes d'enregistrement et d'homologation des pays avec lesquels il n'existe pas d'équivalence ont été reconnus — pour peu qu'ils remplissent certaines conditions. Ainsi ont été simplifiées les formalités d'exportation vers le Japon, et on peut supposer que cette tendance va aller en s'amplifiant.

Tant que ne sera pas adoptée une politique de soutien à l'agriculture biologique japonaise, les importations de produits biologiques iront en augmentant. Ceci est le scénario que redoutaient les acteurs japonais de l'agriculture biologique avant l'introduction du système de contrôle et d'homologation.

(2) Tendances et perspectives du marché des consommateurs⁴

L'Annuaire 2003 du Marché des Cultures Biologiques et Spéciales⁵, se fondant sur des résultats d'enquêtes effectuées cette année-là, décrit comme suit les tendances et les perspectives du marché de la consommation biologique :

- Les scandales de ces dernières années relatifs à la sécurité alimentaire ont provoqué un changement dans l'attitude des consommateurs vis-à-vis de l'achat de produits agricoles. Néanmoins, leurs connaissances à l'égard des produits issus de l'agriculture biologique restent relativement vagues, et ceci, malgré la mise en place d'un système de contrôle et d'homologation, et une certaine clarification de la définition de ces produits.

- Interrogés sur leur degré de compréhension du terme « produits issus de l'agriculture biologique », plus de la moitié des clients des grandes surfaces et des magasins de vente directe répondent par les expressions « compréhension vague » ou « ignorance ». Par contre, 70 % des adhérents des réseaux de vente de produits biologiques et de produits agricoles issus d'un mode de production non conventionnel — réseaux qui s'emploient à renforcer la compréhension par le biais de l'éducation des consommateurs et d'échanges avec les lieux de production — répondent par les termes

⁴ Cf. article ŌYAMA, p. 9-29

⁵ *Yūki tokubetsu saibai māketto sōran* 有機・特別栽培マーケット総覧2003

« connaissance générale » ou « connaissance ». On constate ainsi le faible degré de compréhension des clients des réseaux de distribution généraliste.

- Ces résultats indiquent que les changements d'attitude des consommateurs sont superficiels, et que les stratégies de promotion des ventes devraient être en mesure d'influencer l'attitude des consommateurs.

- 90 % des personnes interrogées affirment « avoir déjà consommé » des produits « bio ». Plus le degré de connaissance à l'égard des produits biologiques est élevé, plus les enquêtés ont tendance à affirmer continuer à en consommer et plus ce degré de connaissance est faible, plus ils disent ne pas en consommer actuellement. 80 % des consommateurs actuels de produits alimentaires biologiques affirment en consommer « quotidiennement », alors que 90 % des « anciens consommateurs » affirment en avoir consommé uniquement « de temps en temps » ou « rarement ». On peut ainsi supposer que la proportion de consommateurs achetant quotidiennement des produits agricoles biologiques dans les réseaux de distribution générale ne dépasse pas les 10 %.

- Plus de 40 % des personnes interrogées affirment « avoir confiance » dans les produits biologiques, mais plus de 40 % affirment également « ne pas avoir d'idée » sur la question. Ainsi, la confiance à l'égard de la sûreté des produits de l'agriculture biologique n'est pas encore bien ancrée chez les consommateurs.

- Environ 45 % des consommateurs utilisant les réseaux généraux de distribution affirment vouloir « augmenter leur consommation » de produits biologiques ou vouloir « essayer d'[en] consommer », ce qui constitue une perspective d'avenir encourageante pour le développement du marché.

Ces résultats montrent que le système de contrôle et d'homologation n'est pas bien connu des consommateurs, et que la motivation pour acheter des produits biologiques dans les réseaux de distribution généraliste n'a pas augmenté. Pour cela, il conviendrait d'entreprendre une large action éducative auprès des consommateurs.

V. Agriculture biologique et éducation alimentaire : une pratique éducative appliquée à l'agriculture biologique

Alors que la vie quotidienne est plus que jamais éloignée des lieux de production agricole, le besoin d'une éducation alimentaire et agricole se fait intensément sentir. L'homme ne peut vivre sans manger, mais nombreux sont ceux qui oublient que les aliments proviennent avant tout de l'agriculture. Cette situation, que l'on peut regretter, a donné naissance

à des tentatives diverses, officielles comme privées, pour reconsidérer les liens entre alimentation et vie d'une part, aliments et agriculture d'autre part.

Ainsi fut introduite en 2002, dans les écoles primaires et les collèges, une nouvelle matière intitulée « heure d'apprentissage général » (*sōgōtekina gakushū no jikan* 総合的な学習の時間), où sont inclus des thèmes comme « expérience agricole » (*nōgyō taiken* 農業体験) ou « activités d'élevage et de jardinage » (*shiiku saibai katsudō* 飼育栽培活動). Outre le terme « éducation alimentaire » (*shokuiku* 食育), se répandait également la notion d'« éducation alimentaire et agricole » (*shokunō kyōiku* 食農教育), qui liait les deux concepts, « alimentaire » (*shoku* 食) et « agricole » (*nō* 農). Depuis 2002, le ministère de l'Agriculture a adopté une politique « tournée vers les consommateurs » définie, dans ce cadre de l'éducation alimentaire, comme « une réflexion des consommateurs sur la sécurité alimentaire et sur le choix des aliments et leur combinaison ». Un système destiné à encourager le développement de cette nouvelle orientation a été mis en place dans l'urgence. En 2004, le ministère de la Santé a mis au point les premières directives concernant le *shokuiku*, et définissait parmi ses objectifs le développement de l'« aptitude à manger » (*taberu chikara* 食べる力) chez les enfants. En 2005 fut adoptée la Loi fondamentale sur l'éducation alimentaire et établi le cadre légal de son enseignement.

(1) Une expérience d'agriculture biologique en milieu éducatif

Depuis sa fondation en 1929, l'Université Féminine Keisen Jogakuen (恵泉女学園) — où travaille l'auteur du présent article — définit le jardinage, avec le christianisme et les études internationales, comme l'un de ses piliers éducatifs. La discipline « Vie et jardinage » (*seikatsu engei* 生活園芸) est une matière obligatoire pour l'ensemble des étudiantes depuis la création de la section universitaire en 1988. Jusqu'en 2004, l'Université était composée d'une seule faculté, celle des Sciences humaines, mais en 2005 une faculté des Sciences humaines et sociales a également été créée. Une fois par semaine, pendant 90 minutes, les étudiantes cultivent elles-mêmes des produits agricoles dans une ferme éducative voisine. Depuis 1994, l'emploi des engrais chimiques et des pesticides a été abandonné et l'éducation est basée sur l'agriculture biologique. L'Université Keisen Jogakuen a été le premier établissement éducatif à obtenir, en 2001, le label JAS bio.

L'auteur a pu constater, à travers la mise en pratique de ce programme, la portée pédagogique de l'agriculture biologique et l'enrichissement qu'elle est susceptible d'apporter aux êtres humains. Les réactions des étudiantes confirment le potentiel que recèle un programme éducatif fondé sur l'agriculture biologique. Celle-ci contraint à adopter une vision du monde

absente de l'agriculture moderne conventionnelle, à savoir « coexister avec des choses différentes » et « accepter la réalité et y réagir ». Une telle attitude peut s'appliquer également au développement de la personnalité et à l'éducation des enfants. Ainsi l'agriculture biologique recèle-t-elle un important potentiel non seulement dans le domaine de l'éducation alimentaire, mais également pour la formation individuelle et l'éducation.

Afin d'illustrer cet aspect de l'agriculture biologique, nous allons présenter les activités de la « Classe parents-enfants de culture de légumes biologiques » (*Oyako yūki yasai saibai kyōshitsu* 親子有機野菜栽培教室) organisée depuis 2003 dans le centre éducatif Ai Port (あい・ぽーと) du quartier d'Aoyama à Tokyo par le programme de jardinage biologique (*yūki engei jisshū puroguramu* 有機園芸実習プログラム) de l'université Keisen Jogakuen et par l'auteur.

(2) Le programme de jardinage biologique de l'Université Keisen Jogakuen

L'Université Keisen Jogakuen est située dans la banlieue ouest de Tokyo à la limite des villes de Tama et de Machida. La gare la plus proche, Tama Center 多摩センター, se trouve au centre de la ville nouvelle de Tama, Tama New Town, créée dans les années 1960 dans le cadre d'un vaste plan d'édification de villes nouvelles. Le campus de l'Université est à la limite de la colline de Tama, qui a échappé au développement urbain, et la ferme éducative est accrochée sur l'un de ses versants. Elle est entourée de champs et de bosquets, et le paysage pastoral fait oublier que l'on se trouve à Tokyo.

Les terrains agricoles utilisés par l'université, où travaillent chaque année quelque 480 étudiantes, divisées en 7 ou 8 classes, ont une superficie de 70 ares. Chaque classe est composée de 50 à 70 étudiantes, accompagnées d'un enseignant et de deux assistants. La caractéristique principale de ces travaux pratiques est que l'attribution des champs est clairement définie. Chaque groupe de deux étudiantes se voit attribué une parcelle numérotée, dont il sera responsable durant toute l'année. La superficie de chaque parcelle est de $1,5\text{m} \times 0,6\text{m} = 0,9\text{m}^2$. Durant le cours, trois ou quatre parcelles numérotées (un champ par groupe) sont cultivées, ainsi qu'un champ commun dont l'ensemble de la classe est responsable. Chaque leçon débute par 20 à 30 minutes d'explications concernant le contenu des travaux pratiques ; les jours de pluie le cours a lieu dans une salle de classe. On produit deux récoltes par an, une au printemps et une à l'automne. L'emplacement de chaque parcelle est soigneusement noté et tous les trois ans on effectue une rotation afin d'éviter une répétition des cultures.

Les produits récoltés sont rapportés à la maison pour être cuisinés et consommés. Le programme complet va ainsi du labour à la consommation,

en passant par les semailles et la récolte. Durant les cours, les étudiantes ont en outre de nombreuses occasions d'apprécier la saveur des légumes. Le tableau 4 en annexes résume les principaux points de ce programme.

L'objectif du programme est non seulement l'acquisition de techniques agricoles, mais également la sensibilisation des étudiantes et l'apprentissage du travail autonome. Les principes qui président à l'accompagnement des élèves sont les suivants :

- considérer la récolte non seulement en tant que résultat, mais également en tant que processus ;
- encourager l'utilisation des cinq sens pour observer les plantes alentour et les changements de saison ;
- prendre conscience de la relation entre soi et les autres (plantes, animaux, amis, environnement) ;
- prendre conscience des divers cycles s'accomplissant dans les champs, la région et à l'échelle de la Terre ;
- élargir la vision du monde grâce à de nouveaux contacts dans des contextes divers.

(3) La « Classe parents-enfants de culture biologique de légumes » du centre Ai Port

En 2003 fut inauguré à Minami Aoyama (Tokyo, arrondissement de Minato) un nouveau type d'établissement éducatif de soutien. Ceci permit à l'auteur de participer, au sein du « Jardin d'échanges pour les enfants » (*Kizzu kōryū gāden* キッズ交流ガーデン) de cet établissement, à une nouvelle expérience pratique nommée « Ensemble, parents et enfants, cultivons et consommons des légumes biologiques ! » (*Oyako de yūki yasai o tsukutte tabeyō* 親子で有機野菜をつくって、食べよう). Minami Aoyama est situé au cœur de Tokyo. C'est un quartier de buildings, où le prix du sol est fort élevé, un endroit où la dernière chose que l'on imaginerait est de trouver des champs cultivables.

Le « Jardin d'échanges pour les enfants » fait partie de l'Entreprise de jardins d'échanges citoyens de l'arrondissement de Minato (*Minatokumin kōryū gāden jigyō* 港区民交流ガーデン事業). La première année, il était géré en commun par l'arrondissement de Minato, Ai Port et l'Université Keisen Jogakuen. Mais suite à un changement de l'orientation politique de l'arrondissement de Minato, il n'est plus géré actuellement que par Ai Port et l'Université Keisen Jogakuen.

Lorsque débuta ce projet, en mars 2003, on ajouta au jardin floral de 17,8 m² déjà existant deux parcelles, de 18,9 m² et de 9 m², destinées à la culture des légumes. Pour créer ce potager, on creusa plus de 30 cm sous la surface du sol, on effectua un drainage souterrain, on fit un ajout de sol dans le brunizem et l'on parvint ainsi à obtenir au moins 30 centimètres de terre

arable. En avril 2003, on recrute, par l'intermédiaire de l'arrondissement de Minato, les participants à une première session de la Classe parents-enfants. Depuis se sont déroulées chaque année quatre sessions (tableau 5). Chacune de celles-ci est constituée de 4 séances, auxquelles prennent part 15 couples parents-enfants (6 ans et moins). Les frais de participation sont de 3 000 yens par famille et par session. Les cours se déroulent comme suit :

- première rencontre : semailles et plantation ;
- deuxième et troisième rencontres : gestion des cultures ;
- quatrième et dernière rencontre - récolte et consommation.

En outre, et dans la mesure des possibilités, les participants observent, récoltent et consomment d'autres produits que ceux qu'ils cultivent eux-mêmes. Chaque séance dure entre une heure et une heure et demie, et se déroule de la façon suivante :

- rassemblement et explication rapide des activités de la journée ;
- chacun œuvre dans son propre champ ;
- tous ensemble regardent, touchent ou récoltent ce qui est visible, récoltable ou consommable ce jour-là ;
- discussion décontractée, accompagnée de la consommation des produits récoltés et de dégustation de thé.

Cette dégustation constitue une partie importante du programme, et se fait avec du thé vert ordinaire biologique.

Les fondements du programme de culture sont les mêmes que ceux du programme de jardinage biologique de l'Université Keisen Jogakuen. Ils ne requièrent qu'un minimum d'entretien quotidien, et durant les quatre séances, nombre d'éléments peuvent être pris en charge par les participants eux-mêmes. Mis à part des cas particuliers, le personnel accompagnateur ne s'occupe pas des champs attribués aux familles. Celles-ci ont alors vraiment l'impression qu'il s'agit de leur propre champ et s'en sentent responsables.

Les responsables du projet et l'auteur du présent article ont en outre créé une parcelle commune dont ils s'occupent eux-mêmes. Ils y cultivent divers légumes dont ils font usage durant les cours et que les visiteurs du centre Ai Port peuvent observer, récolter et consommer. Les parcelles sont constituées sans oublier que ce sont de petits enfants qui les cultivent. En 2003, celles-ci étaient deux fois plus petites que les parcelles du campus universitaire, mais des participants s'étant plaints de leur étroitesse, on décida en 2004 de les porter à 0,6 m², soit les deux tiers de la taille des parcelles du campus. Au début, l'état du sol étant mauvais, il n'en sortait ni vers de terre ni insectes, mais depuis trois ans que le jardin existe, l'endroit s'est transformé en véritable champ où prolifèrent vers de terre, sauterelles

et papillons, et où l'on récolte de gros radis blancs japonais (*daikon*).

Interrogés, en fin de session, sur « ce qui les a rendus le plus heureux », les participants ont répondu ainsi :

- la joie de la récolte, la joie de manger ce qu'on a cultivé soi-même et de consommer des produits à peine récoltés ;
- la joie de toucher la terre et de voir de ses propres yeux comment poussent des légumes ;
- la surprise de constater que des aliments familiers croissent d'une façon que l'on n'imaginait pas ;
- la joie de cultiver des légumes et de s'amuser ensemble, parents et enfants.

Ainsi, malgré la différence d'âge, les participants aux deux programmes parviennent à des conclusions identiques : « accroissement de l'intérêt à l'égard de l'alimentation », « éducation du regard à distinguer les choses authentiques », « amélioration des relations amicales et familiales ». Le programme de jardinage de l'université Keisen Jogakuen peut ainsi intéresser des personnes qui ne sont pas étudiantes, se pratiquer sur une petite superficie et donner des résultats importants.

Il demeure cependant des questions essentielles à résoudre si l'on désire appliquer et diffuser un tel programme : 1) la formation d'un personnel accompagnateur, 2) la création de cursus et de manuels, 3) le développement du réseau social qui sous-tend l'agriculture biologique.

Conclusion

Dans les années 1990, les produits issus de l'agriculture biologique furent plus largement diffusés au Japon, notamment dans les réseaux de distribution généraux, et les cas d'étiquetage frauduleux se multiplièrent. Or, le mouvement biologique s'étant développé autour de la notion de partenariat producteurs-consommateurs, la question des normes et de l'homologation n'a pas été abordée avec suffisamment de sérieux par les acteurs eux-mêmes. C'est pourquoi le système d'homologation ne fut pas établi sous l'impulsion des producteurs, mais sous celle de l'administration. Il en résulte que l'accent fut mis sur la conformité avec les normes internationales, et que le système entra trop rapidement en vigueur. Les volumes de produits biologiques ont augmenté d'année en année depuis 2001 avec le début des règlements concernant l'étiquetage. Mais les responsables de la politique agricole japonaise considèrent l'agriculture biologique comme une agriculture à valeur ajoutée, ou une agriculture passe-temps, et non, à l'instar de l'Union européenne ou de la Corée, comme une forme importante d'agriculture durable préservant l'environnement. Hormis les lois JAS biologiques, qui sont par ailleurs

imparfaites pour ce qui regarde l'étiquetage des produits, il n'existe pas de politique de soutien à la production biologique. Ainsi, l'augmentation du volume de produits « bio » mis sur le marché ne provient pas d'une politique intérieure d'encouragement, mais d'un accroissement des importations. Il est donc urgent, si l'on désire promouvoir le développement d'une agriculture biologique japonaise saine, que celle-ci soit définie comme une activité durable préservant l'environnement, et que soit adoptée une politique d'encouragement à la production.

Les consommateurs ne sont pas bien informés du système d'étiquetage des produits alimentaires biologiques et ceux qui désirent acheter des produits alimentaires fiables ne font pas nécessairement le lien avec le label JAS bio. Il convient donc d'accroître le degré de reconnaissance du label, et d'entreprendre une campagne active d'éducation des consommateurs.

La mise en œuvre, ces dernières années, de programmes éducatifs alimentaires et agricoles fondés sur l'agriculture biologique a fait naître de nouveaux espoirs. On peut penser que de meilleurs résultats seraient obtenus avec des programmes qui, au-delà de l'éducation alimentaire, se tourneraient également vers la formation de la personnalité et l'éducation des enfants. Mais de nombreux problèmes subsistent encore, concernant notamment la formation du personnel enseignant.

Traduit du japonais par Lionel BABICZ

Bibliographie

HONJŌ Noboru 本城昇, *Nihon no yūki nōgyō - seisaku to hōseido no kadai* 日本の有機農業—政策と法制度の課題— (L'agriculture biologique japonaise : politique et système légal), Nōbunkyō 農文協, 2004, 290 p.

IFOAM Japan - hoka, IFOAM ジャパン・他 (IFOAM Japon et al.), « Anshin anzen shokuhin no dōkō - yūki tokubetsu saibai māketto sōran 2003 - From Farm to Table (2003) » 安心安全食品の動向—有機特別栽培マーケット総覧2003— From Farm to Table (Tendances de la sécurité alimentaire : annuaire 2003 du marché des cultures biologiques spéciales - De la ferme à la table), JMA ジー・エム・アイ, 2003, 143 p.

Kokumin seikatsu sentā - hen 国民生活センター編 (National Consumer Affairs Center of Japan (NCAC), ed.), *Tayōka suru yūki nōsanbutsu no ryūtsū* 多様化する有機農産物の流通、(Diversification des marchés pour les produits de l'agriculture biologique), Gakuyō shobō 学陽書房、1992, 280 p.

Nihon yūki nōgyō kenkyūkai 日本有機農業研究会 (Japan Organic Agriculture Association (JOAA)), *Yūki nōgyō ni kansuru kiso kijun 2000 to JAS nintei seido o meguru ugoki* 有機農業に関する基礎基準2000とJAS認証制度をめぐる動き (Activités autour des standards de base de l'agriculture biologique 2000 et du système JAS d'homologation), Nihon yūki nōgyō kenkyūkai 日本有機農業研究会 (JOAA), 2000. 130 p.

SAWANOBORI Sanae 澤登早苗, « Yūki (JAS nintei) nōgyō no genjō to kadai » 有機(JAS認定)農業の現状と課題 (Situation et perspectives de l'agriculture biologique (homologuée JAS)), *Nōrin suisan gijutsu jānaru* 農林水産技術ジャーナル 27(5), 2004, p. 51-57.

SAWANOBORI Sanae 澤登早苗, *Kyōiku genba no shiki - hito o sodateru yūki engei* 教育農場の四季—人を育てる有機園芸— (Quatre saisons sur le terrain de l'éducation : le jardinage biologique qui fait pousser les hommes), Komonzu コモンズ, 2005, 160 p.

SAWANOBORI Sanae 澤登早苗, « Kosodate shien sisetsu ni okeru shokuiku to yūki nōgyō kyōiku » 子育て支援施設における食育と有機農業教育 (Education alimentaire et éducation agricole biologique dans des établissements de soutien éducatifs), *Yūki nōgyō kankyū nenpō* 有機農業研究年報, vol. 4, 2004, p. 144-162.

Annexes

Tableau 1

Points principaux du Cahier des charges de l'agriculture biologique (*Yūki nōsanbutsu no seisan no gensoku* 有機農産物の生産の原則) et des Normes des modes de production (*Seisan hōhō no kijun* 生産方法の基準)

1. Cahier des charges de l'agriculture biologique

(1) Afin de préserver et améliorer le recyclage naturel dans l'agriculture, la productivité des terres agricoles provenant des propriétés du sol sera générée en évitant l'emploi d'engrais chimiques synthétiques et de produits agricoles chimiques ; les produits biologiques seront cultivés dans des champs adoptant des méthodes de gestion agricole réduisant le plus possible le fardeau sur l'environnement provenant de la production agricole.

(2) Dans les champs non cultivés, récolter fruits, légumes et plantes sauvages par des moyens ne causant pas de dommages à l'écosystème.

Source : Normes agricoles japonaises concernant les produits issus de l'agriculture biologique, Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, notification n° 59, 20 janvier 2000 (*Yūki nōsanbutsu no Nihon nōrin kikaku* 有機農産物の日本農林規格(農水省告示59号平成12年1月20日))

2. Points principaux des « Normes des modes de production »

Former le sol avec du compost et ne plus faire usage d'engrais chimiques de synthèse et de produits chimiques agricoles depuis au moins deux ans avant les semences et les plantations, ni durant la culture (pour les cultures pluriannuelles : au moins trois ans avant la récolte).

Source : Documents du Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (« Système de contrôle et d'homologation des produits alimentaires biologiques » (*Yūki shokuhin no kensa ninshō seido ni tsuite* 有機食品の検査認証制度について), mars 1998.

Tableau 2
Résultats classifiés des entreprises reconnues 2001-2004 (publié déc. 2005)

	Résultats classifiés 2001						Résultats classifiés 2002						Résultats classifiés 2003						Résultats classifiés 2004					
	prod. int (t)	(%)	impport. (t)	(%)	Total (t)		prod. int (t)	(%)	impport. (t)	(%)	Total (t)		prod. int (t)	(%)	impport. (t)	(%)	Total (t)		prod. int (t)	(%)	impport. (t)	(%)	Total (t)	
Légumes	19.675	45	23 818	55	43 493		24 545	65	13 059	35	37 604		28 125	51	26 994	49	55 119		29 674	32	63 123	68	92 797	
Fruits	1 391	25	4 085	75	5 476		1 939	16	10 555	84	12 494		2 163	10	18 736	90	20 899		2 029	15	11 233	85	13 262	
Riz	7 777	81	1 785	19	9 562		12 338	86	2 031	14	14 369		10 838	81	2 604	19	13 442		10 400	69	4 581	31	14 981	
Orge	722	26	2 058	74	2 780		559	34	1 086	66	1 645		687	28	1 732	72	2 419		732	23	2 414	77	3 146	
Haricots de soja	1 162	2	46 534	98	47 696		945	2	44 734	98	45 679		853	2	54 109	98	54 962		639	1	70 975	99	71 614	
Thé vert	927	93	72	7	999		1 246	50	1 224	50	2 470		1 487	61	964	39	2 451		1 664	47	1 848	53	3 512	
Autres	2 081	12	15 834	88	17 915		2 188	12	16 331	88	18 519		2 351	1	192 784	99	195 135		2 291	1	295 476	99	297 767	
Total	33 734	26	94 186	74	127 920		43 759	33	89 019	67	132 778		46 504	14	297 923	86	344 427		47 428	10	449 649	90	497 077	
2. Produits agricoles transformés issus de l'agriculture biologique																								
Légumes surgelés	1 128	9	11 862	91	12 990		291	4	6 541	96	6 832		43	1	5 107	99	5 150		200	3	5 621	97	5 821	
Légumes appertisés	13	2	532	98	545		169	12	1 247	88	1 416		11	1	903	99	914		40	1	4 642	99	4 682	
Autres préparations à base de légumes	802	77	239	23	1 041		2 501	54	2 112	46	4 613		3 327	28	8 413	72	11 740		2 030	20	7 989	80	10 019	
Boissons	4 739	84	912	16	5 651		5 285	79	1 376	21	6 661		7 283	75	2 388	25	9 671		13 168	87	2 008	13	15 176	
Tofu	44 034	100	0	0	44 034		52 520	100	0	0	52 520		52 822	100	0	0	52 822		59 422	100	0	0	59 422	
Nattō	10 154	100	0	0	10 154		10 692	100	0	0	10 692		9 563	100	0	0	9 563		9 812	100	0	0	9 812	
Miso	1 887	87	273	13	2 160		2 263	89	284	11	2 547		3 283	85	593	15	3 876		3 337	88	472	12	3 809	
Sauce soja	3 093	100	0	0	3 093		1 037	89	124	11	1 161		892	91	83	9	975		4 725	100	0	0	4 725	
Nouilles déshydr.	103	11	823	89	926		121	10	1 068	90	1 189		131	19	565	81	696		-	-	-	-	-	

Thé vert (prêt à la conso.)	1 270	100	0	0	1 270	880	83	178	17	1 058	1 032	87	154	13	1 186	1 296	77	390	23	1 686
Autres préparations	9 532	33	19 715	67	29 247	19 367 (102kl)	36	33 979 (2kl)	64	53 346	28 270 9173kl	38	46 203 (47kl)	62	74 473	31 852 13738kl	32	66 707 (13kl)	68	98 559
Total	76 755	69	34 356	31	111 111	95 127 (911kl)	67	46 908 (58kl)	33	142 035	106 656 11 029	62	64 409 (59kl)	38	171 065	125 881 15803kl	59	87 828 (193kl)	41	213 709

Remarque 1 : les pourcentages ont été calculés sur une base de 100 pour le total classifié.

Remarque 2 : les boissons comprennent les boissons aux fruits et aux légumes, ainsi que les thés. Les autres légumes manufacturés comprennent également les légumes pré-cuits.

Remarque 3 : les « autres préparations à base de légumes » (intérieur) sont principalement les haricots de soja manufacturés, le konjak et les fruits secs oléagineux (noix, etc.).

Remarque 4 : les « autres préparations » (intérieur) sont principalement la mélasse, le sucre, les huiles et graisses végétales et les produits manufacturés à base de fruits secs oléagineux.

Tableau 3

Source : Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, Bureau de la Sécurité

	Production totale				Quantité classifiée				Proportion biologique (%)			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Légumes	17,459,400	17,373,000	16,727,000	16,179,000	19,675	24,545	28,125	29,674	0.11	0.14	0.17	0.18
Fruits	4,126,000	3,893,000	3,678,000	3,457,000	1,391	2,939	2,163	2,029	0.03	0.05	0.06	0.06
Riz	9,057,000	8,889,000	7,792,000	8,730,000	7,777	12,338	10,838	10,400	0.09	0.14	0.14	0.12
Orge	907,000	1,046,000	1,054,000	1,059,000	722	559	687	732	0.08	0.05	0.07	0.07
Haricots de soja	271,000	270,000	232,000	163,000	1,162	945	853	639	0.43	0.35	0.37	0.39
Thé vert (feuilles sèches)	84,500	84,200	91,900	100,700	927	1,246	1,487	1,664	1.10	1.48	1.62	1.65
Autres produits	147,000	156,000	137,000	164,000	2,081	2,188	2,351	2,290	1.42	1.40	1.72	1.40
Total	32,186,500	31,711,200	29,711,900	29,852,700	33,734	43,759	46,504	47,428	0.10	0.14	0.16	0.16

Tableau 4
Bilan du cours « Vie et jardinage », Université Keisen Jogakuen.

Nbre de participants	Environ 450
Étudiants par classe	En moyenne 60 (±10)
Personnel d'encadrement/ Classe	Enseignant : 1 Assistants : 2
Dimensions du terrain éducatif	4 champs agricoles (72 ares)
Allocation des champs	1. Gestion individuelle : 3 ou 4 emplacements de 0,90 m ² par groupe (2 membres). 2. Parcelle gérée par l'ensemble de la classe
Durée du cours	90 minutes une fois par semaine, à raison de 25 fois par an. Premier trimestre : fin avril-mi-juillet Second trimestre : fin septembre-mi-janvier
Programme du cours	- Présentation (20 à 30 minutes) du contenu des travaux pratiques - Courte conférence (en cas de pluie : cours en salle de classe)
Produits cultivés 1. Gestion individuelle 2. Gestion collective	1. Parcelle 1 : pommes de terre, chou de Chine, navette sauvage, radis, laitue à feuille rouge. Parcelle 2 : concombres, <i>daikon</i> 大根, choux chinois. Parcelle 3 : patates douces japonaises (<i>satumaimo</i>), épinards. Parcelle 4 : immortelles à bractées, immortelles violettes. 2. Gestion collective : gingembre, taro (<i>satoimo</i> サトイモ).
Produits utilisés (provenance) : 1. Engrais 2. Matériaux divers	1. fumier de vache et fumier de volaille séché (exploitations locales), son de riz (marchand de riz et céréales local), herbes séchées (autofabrication), chaux biologique calcinée (entreprise spécialisée). 2. herbes coupées, branches élaguées, copeaux de branches émondées (entreprises locales de jardinage).
Outils employés : 1. Outils principaux 2. Autres	1. houes, faux à herbes, déplantoir, ciseaux, seau. 2. pelle, brouette (pour le transport du mulching paper), fourche, etc.
Principales activités : 1. Communes à l'ensemble des cultures 2. Par culture	1. fertilisation, labour, semailles, plantation, désherbage, pose du mulching paper, récolte. 2. pinçage, buttage, tuteurage, etc.
Usage de la récolte : 1. Règle de base 2. Produits dégustés sur place	1. Après l'examen des quantités récoltées, les produits sont rapportés à la maison. 2. Pommes de terre bouillies, patates douces grillées (<i>yakiimo</i> 焼き芋), soupe aux légumes d'hiver, aliments crus (concombres, <i>daikon</i> , choux chinois, etc.)

Tableau 5

Jardin d'échanges pour les enfants. Principes de la « Classe parents-enfants de culture de légumes biologiques ».

		2003	2004
Superficie d'une parcelle		0,42m ² (0,6m x 0.7m)	0,6m ² (0,6m x 1m)
Engrais utilisés		fumier de vache, son de riz, fumier de volaille fermenté.	
Outils utilisés		déplantoir, ciseaux, seau	
Participants		15 groupes par cours	
Produits cultivés Date d'ouverture (mois/jour)	<i>Session 1</i>	pommes de terre 19 avr., 17 mai, 21 juin, 5 juil.	pommes de terre, basilic 17 avr., 15 mai, 19 juin, 3 juil.
	<i>Session 2</i>	taro (<i>satoimo</i>) 17 mai, 21 juin, 6 sept., 4 oct.	taro (cacahuètes) 15 mai, 3 juil., 4 sept., 9 oct.
	<i>Session 3</i>	<i>daikon</i> , choux chinois 4 oct., 25 oct., (28 nov.), 13 déc., 10 jan.	(prévisions) <i>daikon</i> , choux chinois. 9 oct., 23 oct., 20 nov., 8 jan.
	<i>Session 4</i>	épinards, laitue à feuille rouge, navette sauvage, radis, chou de Chine. 25 octobre, (28 novembre), 13 décembre, 10 janvier, 31 janvier	(prévisions) épinards, chou de Chine, navette sauvage, autres. 23 octobre, 20 novembre, 8 janvier, 22 janvier

Nota 1 : les sessions 3 et 4 s'ouvrirent le 13 décembre 2003 (au lieu du 28 nov.) pour cause de mauvais temps.

Nota 2 : Pour les sessions 3 et 4 de l'année 2004, il s'agissait encore à ce moment-là de prévisions.